



CABINET DU PREFET

SERVICE DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

GRENOBLE, LE 10 AOUT 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Préfet de l'Isère communique :

Sécheresse : Le comité de vigilance passe au stade d'alerte pour certains cours d'eau

Le comité de vigilance sécheresse, rassemblant les services de l'Etat, Météo-France, ainsi que les représentants des usagers de l'eau, s'est réuni le 10 août 2012 sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

Les précipitations de printemps ont permis de combler le retard accumulé à la suite de la faiblesse des précipitations accusée en février et mars. Les cumuls pluviométriques sur les secteurs de l'arrêté depuis le début de l'automne jusqu'au mois de juin inclus présentent donc une allure proche des normales.

Le mois de juillet a été marqué par un déficit pluviométrique marqué, puisqu'aucune précipitation n'a été enregistrée après le début du mois. Les précipitations du 5 et 6 août dernier ont permis une recharge temporaire des cours d'eau, mais le déficit reste marqué et aucune précipitation significative n'est attendue prochainement.

Le comité a pu constater que la situation des nappes n'est pas problématique dans le département, la recharge du printemps ayant été exceptionnelle après un hiver déficitaire. En revanche, le déficit se creuse au niveau de la ressource superficielle (cours d'eau), en particulier sur les territoires de montagne (Chartreuse-Guiers, Drac, Vercors). Certains bassins du Nord-Isère présentent une situation fragile, c'est le cas des bassins Chambaran-Galaure et Varèze-Sanne.

Le comité a donc proposé au Préfet de placer 5 bassins en situation d'alerte concernant la ressource superficielle : Chartreuse-Guiers, Drac, Vercors, Chambaran-Galaure et Varèze-Sanne.

Le respect des restrictions de consommation en vigueur, et la modération des consommations de tous les usagers, domestiques, industriels et agricoles permet, par la diminution des prélèvements dans le milieu naturel, de soulager la ressource et ainsi de retarder l'éventuel renforcement des restrictions.

Le reste du département reste placé en situation de vigilance pour la ressource superficielle (et également pour les eaux souterraines au niveau de la nappe de l'Est Lyonnais).

La situation est donc la suivante :

Pour les eaux superficielles :

Les bassins de gestion suivants passent en Alerte pour les cours d'eau :

↵ **Chartreuse-Guiers**
↵ **Drac**
↵ **Vercors**

↵ **Chambaran-Galaure**
↵ **Varèze-Sanne**

Les bassins de gestion suivants sont maintenus en Vigilance pour les cours d'eau :

↵ Affluents Rhône amont
↵ Bièvre
↵ Bourbre
↵ Belledonne-Bréda
↵ Est-Lyonnais

↵ Quatre Vallées
↵ Fure, Morge, Paladru
↵ Grésivaudan
↵ Romanche

Pour les eaux souterraines :

Les bassins de gestion suivants restent en Vigilance pour les nappes d'eau souterraine :

↪ Est Lyonnais

Les bassins de gestion suivants sont maintenus en situation normale pour les nappes d'eau souterraine :

↪ Affluents Rhône amont	↪ Drac
↪ Belledonne-Bréda	↪ Fure, Morge, Paladru
↪ Bièvre	↪ Grésivaudan
↪ Bourbre	↪ Quatre Vallées
↪ Chambaran-Galaure	↪ Varèze-Sanne
↪ Chartreuse-Guiers	↪ Vercors

Les mesures de restriction relatives aux situations d'alerte sont les suivantes

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces bassins de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour un bassin de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

Dans les zones classées en « Alerte », elles consistent principalement en l'interdiction :

- du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- du remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage privé ;
- du fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- de 6h à 20h, de l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs

En outre, une réduction globale de 20% de l'irrigation agricole est imposée.

D'autre part, il est rappelé à toutes les personnes les risques accrus d'incendie dans cette période sèche. La vigilance de tous est nécessaire.

Cette situation pourra être revue dans les semaines à venir au vu de l'évolution de la situation météorologique, et des débits des cours d'eau ou des niveaux des nappes du département.

Le comité vigilance sécheresse se réunira à nouveau le 24 août prochain pour proposer au Préfet, en fonction de l'évolution de la situation, les mesures adaptées de gestion de l'eau.

L'arrêté cadre, ainsi que tous les arrêtés pris en son application pour la mise en œuvre de restrictions, les compte-rendus des comités de vigilance et les liens vers les sites internet diffusant l'information sur les débits des cours d'eau ou le niveau des nappes, sont disponibles sur le site internet de la DDT (ex-DDAF) à l'adresse suivante :

http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=397